

COMPTE RENDU DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **SEANCE DU 30 JUIN 2010**

Le centre communal d'action sociale de VEBRET s'est réuni le mercredi 30 juin 2010 à 18H30, salle de la mairie sous la présidence de Madame Chantal, Présidente.

Présents : Mme BHAUD Yvonne, Mr PICARLE Jean-Claude, BEYNAT Robert, JUILLARD Simone

Absente excusée : VAN DIJK Nicole

Absents non excusés : SALESSE Bernard, TOURAILLE Huguette, PONTY Eliane

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, Madame BERNARD Chantal, Présidente, a réuni le centre communal d'action sociale, pour notifier aux membres, l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 16 juin 2010, émettant des propositions pour le règlement du Compte Administratif 2009 et le Budget Primitif 2010.

COMPTE RENDU-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 30 JUIN 2010**

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 30 juin 2010, à 19 heures, sous la présidence de Chantal BERNARD, Maire.

Présents : BHAUD Yvonne, LETEMPLIER Denis, VAN DIJK Jean, TEIL Guy

Absents excusés : MORIN Didier, SERRE Alain

Procuration de Alain SERRE à VAN DIJK Jean

Procuration de MORIN Didier à LETEMPLIER Denis

Absents non excusés : TOURAILLE Huguette, GERVAIS René, PONTY Eliane, SALESSE Bernard, DAUPHIN Guy, GERAUD Jean-Marc, FRESQUET Alain, JOUVE Marc

Le quorum n'étant pas atteint, il est impossible de procéder au vote des délibérations.

Madame le Maire, à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, donne lecture aux membres présents de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 16 juin 2010 émettant des propositions pour le règlement des comptes administratifs 2009 et des budgets primitifs 2010 de la Commune et du Service assainissement.

CARTE COMMUNALE

A titre d'information, Madame le Maire donne lecture d'un courrier de AGEDI fixant une date butoir au 1^{er} juillet 2010 pour la poursuite ou non de l'élaboration de la carte communale qui avait débuté en 2005. Un premier acompte de 3351,19 € avait été versé le 3 août 2006. Ce dossier avait été interrompu car le conseil municipal considérait qu'il était difficile de délimiter des zones constructibles.

AGEDI nous demande de prendre une position concernant ce dossier et indique que le solde de cette prestation devra être réglé si le conseil municipal ne souhaite pas continuer cette étude ou qu'il sera procédé à une réactualisation du tarif dans l'hypothèse d'une suite à donner.

Aucune décision n'a pu être prise au vu du quorum de l'assemblée et comme mentionné dans le courrier d'AGEDI, passé le délai du 1^{er} juillet 2010, le dossier sera clôturé et le solde devra être payé.

Le Secrétaire,
Denis LETEMPLIER